

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Présents : MAS J-P jusqu'au point IX- CONSTANT J-P- SALOU N- STEYER J-P - GALLAY P jusqu'au point IX- GUILLEN F- PLEWINSKI C - ISPRI-OLDONI L- NOIZET-MARET M- HEMISSI S- PASQUIER D- THABUIS H- BOURRET M- DUCRETTET E- RUET C- ROLLAND I - PERNAT M-P- RAVAILLER J- MERCHEZ-BASTARD A- BOUVARD C- VANNSON C - PERY P- CAILLOCE J-P- BOURAHLA H- MATANO A- CAUL-FUTY F- CHAPON C - HENON C- MISSILLIER E- PEPIN S- CALDI S - NIGEN C - RICHARD G - DUSSAIX J – GYSELINCK F jusqu'au point V- HOEGY C- COUDURIER E- PERY M à partir du point VIII - DUCRETTET P- BARANTON R, conseiller suppléant sans voix délibérative-

Avaient donné procuration : DELACQUIS A à GALLAY P jusqu'au point IX - PASIN B à PERY P- DUFOUR A à RICHARD G – PERY M à COUDURIER E jusqu'au point VII- GYSELINCK F à HOEGY C à compter du point VI- MAS J-P à PERNAT M-P à compter du point X- GALLAY P à SALOU N à compter du point X-

Excusés : LESENEY A- MOUILLE J – DELACQUIS A à compter du point X-

Absent : DEBIOL J-F

Secrétaire de séance : Richard BARANTON

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Thyez pour l'accueil et lui laisse la parole.

Monsieur GYSELINCK salue les membres du conseil communautaire, leur souhaite la bienvenue à Thyez. Il présente ses excuses car il va devoir s'absenter à partir de 19 heures en raison d'un évènement qui a lieu à Thyez et auquel Monsieur le Président participera également.

Monsieur le Président indique qu'il a donné procuration à Madame Marie-Pierre PERNAT à compter de son départ et que celle-ci prendra également la présidence de la réunion.

Monsieur le Président signale qu'une note de synthèse complémentaire a été déposée sur table suite à des modifications concernant les zones d'activité touristique et économique. Il laisse la parole à Monsieur GYSELINCK qui précise avoir demandé le retrait de la zone d'activité touristique de Thyez afin de pouvoir être encore travailler ce sujet avec le conseil municipal. Monsieur le Président indique donc que la zone d'activité touristique de Thyez sera retirée.

Ordre du jour :

I- Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 juillet 2021

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par quarante-deux voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil communautaire

AFFAIRES GÉNÉRALES

III- Adhésion de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et des communes de Cluses, Le Reposoir et Saint-Sigismond au service commun de la commande publiques

Par application de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services commun, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, le service commun de la Commande Publique, regroupant les communes de Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Thyez, a été créé par la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018.

La 2CCAM et les communes de Cluses, Le Reposoir et Saint-Sigismond souhaitent à leur tour rejoindre ce service commun.

Dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention de mutualisation englobant ce nouveau périmètre.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert de 2 agents à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM ;
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service ;
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire.

Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine de la Commande Publique, celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine.

Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

- Adhésion effective à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le Comité Technique de la 2CCAM a donné un avis favorable au projet en date du 14 juin 2021.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire du projet de convention du service commun de la commande publique ainsi que les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par quarante-et-une voix pour et une abstention (DUCRETTET P) :

- **Approuve** la modification du service commun de la Commande Publique au sein de la Communauté de communes à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- **Approuve** le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun de la Commande Publique ainsi que les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service, telle que jointe à la présente délibération ainsi que les fiches d'impact pour chaque agent concerné;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IV- Création d'un service commun des Finances

Dans la même dynamique que la création du service commun de la commande publique et dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes membres intéressées à savoir Cluses et le Mont-Saxonnex, souhaitent créer un service commun des Finances. La gestion de ce service serait confiée à la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM).

Il aura notamment pour missions :

- Gestion budgétaire,
- Gestion comptable,
- Gestion du patrimoine,
- Gestion de la dette,
- Gestion des régies.

Ce service commun sera régi par une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert de 6 agents à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM ;
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service ;
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine des Finances, celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.
- Création du service commun des Finances au 1^{er} octobre 2021.

Le Comité Technique de la 2CCAM a donné un avis favorable au projet en date du 14 juin 2021.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire du projet de convention ainsi que des fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par quarante-et-une voix pour et une abstention (DUCRETTET P) :

- **Approuve** la création d'un service commun des Finances au sein de la Communauté de communes à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- **Approuve** le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun des Finances ainsi que les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service telle que jointe à la présente délibération ainsi que les fiches d'impact pour chaque agent concerné;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

V- Création d'un service commun Prospectives

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes membres intéressées, à savoir Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Saint-Sigismond, souhaitent créer un service commun Prospectives. La gestion de ce service serait confiée à la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM).

Il aura notamment pour missions :

- Analyses financières,
- Analyses fiscales,
- Analyses d'activités,
- Optimisation des process.

Ce service commun sera régi par une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert d'1 agent à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service ;
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine de la Prospective, celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.
- Création du service commun Prospectives au 1^{er} octobre 2021.

Le Comité Technique de la 2CCAM a donné un avis favorable au projet en date du 14 juin 2021.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire du projet de convention ainsi que des fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par quarante-et-une voix pour et une abstention (DUCRETTET P) :

- **Approuve** la création d'un service commun Prospectives au sein de la Communauté de communes à compter du 1^{er} octobre 2021,
- **Approuve** le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun Prospectives ainsi que les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service telle que jointe à la présente délibération ainsi que les fiches d'impact pour chaque agent concerné;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VI- Attribution du marché gestion et maintenance d'une aire d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux sur le territoire de la 2CCAM – n° SPF-2021-23

Départ de Monsieur Fabrice GYSELINCK qui donne pouvoir à Madame Catherine HOEGY.

Par application de l'article 4.3.3 des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), celle-ci est compétente en matière d'aménagement et gestion des aires d'accueil de gens du voyage ainsi que des terrains familiaux.

Par application de l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a ajouté la compétence « terrains locatifs » pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage au titre de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », la 2CCAM est également compétente au titre des terrains locatifs pour les gens du voyage. Cette compétence a été actée par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 qui a approuvé la mise à jour des statuts de la 2CCAM.

Le territoire de la 2CCAM dispose d'une aire d'accueil de petit passage de gens du voyage de 30 places situées sur la commune de Thyez ainsi que 12 terrains familiaux situés à Cluses.

Il est nécessaire de confier la gestion administrative et technique de ces deux sites à une entreprise spécialisée. Pour mener à bien cette opération, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché a pour objet :

- La gestion administrative et technique de l'aire d'accueil de THYEZ,

- La gestion administrative et technique des 12 terrains familiaux du site de la Maladière à CLUSES.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 1^{er}/11/2021. Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 31/10/2024 avec une prorogation possible d'un an, soit jusqu'au 31/10/2025.

Ce marché a donc fait l'objet d'un Appel Public à la Concurrence publié le 05.08.2021 sur le site www.mp74.fr. Il a également été transmis au Dauphiné libéré le 09.08.2021 ainsi qu'au BOAMP et au JOUE le 05.08.2021.

La date limite de réception des offres a été fixée au 08 septembre 2021.

3 offres dématérialisées ont été reçues, elles ont été déclarées recevables et il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique à l'appui du mémoire technique des entreprises	65 %
2-Prix des prestations	35 %

La commission d'attribution réunie à nouveau le 16 septembre et a émis un avis favorable à l'attribution du marché à :

- La société SAINT NABOR SERVICES domiciliée 94 rue des Généraux Altmayer 57500 Saint Avold, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 97 020 € HT soit 106 722€ TTC soit un marché d'un montant maximal total de 388 080 € HT soit 426 888 € pour une durée de quatre ans (contrat de 3 ans avec reconduction possible d'une année).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Attribue** le marché « Gestion et maintenance d'une aire d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux sur le territoire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes » - à l'entreprise SAINT NABOR SERVICES, domiciliée 94 rue des Généraux Altmayer 57500 Saint Avold, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 388 080 € HT soit 426 888 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que les documents relatifs à la mise en œuvre de cette autorisation.

VII- Lieu de réunion du conseil communautaire : adjonction

Vu l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Vu l'article 3 des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes qui prévoit que le conseil communautaire peut se réunir en son siège ou en tout autre lieu choisi par lui ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_09 en date du 25 février 2021 par laquelle l'assemblée communautaire a fixé la liste des lieux dans lesquels elle peut se réunir ;

Considérant que les locaux abritant le siège de la communauté de communes ne permettent pas de réunir l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut se réunir en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Considérant l'accord des maires des communes membres de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour mettre à disposition de manière ponctuelle et à titre gracieux les salles nécessaires aux réunions de l'assemblée délibérante ;

Suite à la proposition de Madame le Maire de la commune de Marnaz, Monsieur le Président propose d'ajouter comme lieu de réunion le gymnase Pierre Rosset situé à Marnaz.

Ainsi la liste des lieux de réunion de l'assemblée délibérante serait la suivante :

- Arâches-la-Frasse (salle Mont-Favy)
- Cluses (Parvis des Esserts)
- Magland (salle des fêtes)
- Marnaz (salle des fêtes, la Pyramide, gymnase Pierre Rosset)
- Thyez (Forum des Lacs et Amphithéâtre des Lacs)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** la liste des communes et des lieux cités ci-dessus dans lesquelles l'assemblée délibérante pourra se réunir.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VIII- Détermination des périmètres objets du transfert des Zones d'Activités Economiques

Arrivée de Madame Marianne PERY.

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) qualifiées en tant que telles ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu l'avis de la commission Communautaire « Stratégies Territoriales » du 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'il importe de définir les périmètres des ZAE à transférer dans chacune des communes membres ;

Considérant que les critères permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont les suivants :

- la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale),
- le regroupement de plusieurs entreprises,
- le diagnostic territorial réalisé par la CCI / CMA en mars 2020.

Considérant qu'il en résulte la présence de 24 zones d'activité à transférer, dont la liste est la suivante :

<p>Arâches-la-Frasse :</p> <p>Zone du LAYS</p> <p>Cluses :</p> <p>Zone du Mont-Blanc</p> <p>Zone de la Garette</p> <p>Zone de la Maladière</p> <p>Zone des Grands Prés</p> <p>Zone Mécatronique</p> <p>Magland :</p> <p>Zone de Balme</p> <p>Zone de Bellegarde</p> <p>Zone de la Gare d'Oex</p> <p>Zone de la Perrière</p> <p>Zone du Quart</p> <p>Zone du Val d'Arve</p>	<p>Marnaz :</p> <p>Zone Ecotec</p> <p>Zone de Champagnoux</p> <p>Zone des Léchères</p> <p><u>Mont-Saxonnex :</u></p> <p>Zone de Pleine Mouille</p> <p><u>Scionzier :</u></p> <p>Zone des Bords d'Arve</p> <p>Zone de Marvex</p> <p>Zone de la Grange</p> <p>Zone de Placetaz</p> <p><u>Thyez :</u></p> <p>Zone de Glaizy</p> <p>Zone des Iles d'Arve</p> <p>Zone de Ternier</p> <p>Zone des Pochons</p>
---	---

Les périmètres de chacune de ces zones ont été communiqués à chaque conseiller communautaire. Une note complémentaire a été déposée sur table car à la demande des élus de la commune de Marnaz, les mètres linéaires de voirie des zones d'activités économiques de Marnaz ont été mis à jour suite à de nouvelles données transmises par la commune postérieurement à l'envoi des convocations.

Ces 24 Zones d'Activités Economiques (ZAE) représentent 348 hectares soit 1.7% du territoire de la 2CCAM et regroupent environ 480 entreprises.

98,5 % de la surface totale des ZAE est localisée dans les 5 communes valléennes : Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier et Theyez.

Après la détermination de ces périmètres, une nouvelle délibération sera proposée au Conseil Communautaire pour déterminer l'évaluation des charges dans le cadre du transfert de compétence « Aménagement et entretien des Zones d'Activité Economique ».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** les périmètres annexés à la présente délibération comme des zones d'activité économique (ZAE) relevant de la compétence de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette délibération.

IX- Détermination des périmètres des zones d'activité touristique

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et qui les rend compétentes en matière de création de zones d'activité touristiques (ZAT) qualifiées en tant que telles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 portant approbation de la modification statutaire et notamment l'article 4-1-2-3 relatif à la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'avis de la Commission Communautaire « Stratégies Territoriales » du 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'il importe de définir les périmètres des ZAT ;

Considérant que ladite délibération indique les critères permettant d'arrêter la liste de ces ZAT selon la définition suivante : « Constituent des zones d'activité touristique au sens des présentes dispositions les zones qui :

- *Présentent une multi activités touristique. Une zone d'activité touristique ne doit pas comporter une activité touristique unique, mais doit au contraire proposer plusieurs activités touristiques cohérentes et disposer d'un véritable panel d'offres touristiques.*

- *Présentent une attractivité et un intérêt dépassant le territoire d'une seule commune membre. Une zone d'activité touristique doit en effet, soit par son attractivité, soit par l'importance de son aménagement, présenter un attrait au-delà du territoire communautaire.*

- *Résultent d'une volonté cohérente d'aménagement d'ensemble, coordonné et global, dès l'origine de la zone ou qui le devient dans le cadre d'un programme de restructuration. Au regard de ce critère, ne constituent pas des zones d'activité économique les zones dans*

lesquelles sont réalisées des activités touristiques qui se sont agrégées au coup par coup, sans cohérence d'ensemble initiale.

Ces critères sont cumulatifs. »

Une note complémentaire a été déposée sur table suite à la demande de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire de Thyez, de retirer la zone d'activité touristique de Thyez. Cette zone est donc supprimée de la liste des zones d'activité touristique.

Considérant qu'il en résulte la création de 15 zones d'activité touristique dont la liste est la suivante :

<u>Mont-Saxonnex</u>	<u>Nancy-sur-Cluses - Romme</u>
Zone 1 : belvédère de l'église et au-dessus des Gorges du Cé	Zone 1 : au dessus du Foyer, secteur du Pare et du front de neige
Zone 1 bis : en haut et en bas du télésiège de Morsullaz	Zone 2 : zone de Vormy
Zone 2 : entre les Mouilles, le Bété jusqu'en dessous du lac Bénit	Zone 3 : tête de Romme
Zone 3 : Plateau de Cenise	Zone 4 : domaine skiable
Zone 4 : domaine skiable	
<u>Le Reposoir</u>	<u>Saint-Sigismond – Agy</u>
Zone 1 : au-dessus du centre de vacances Domaine de Fréchet	Zone 1 : départ station et zone bâtie
Zone 2 : centre village	Zone 2 : domaine skiable
Zones 3 et 4 : domaines skiabiles du village et de Chalet neuf	

Les périmètres de chacune de ces zones ont été adressés à chaque conseiller communautaire.

Après la détermination de ces périmètres, une nouvelle délibération sera proposée au Conseil Communautaire pour déterminer l'évaluation des charges dans le cadre du transfert de compétence « Aménagement et entretien des Zones d'Activité Touristique »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** les périmètres annexés à la présente délibération comme des Zones d'Activité Touristique (ZAT) relevant de la compétence de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette délibération.

Départ de Monsieur le Président qui donne procuration à Madame Marie-Pierre PERNAT.

Madame Marie-Pierre PERNAT prend la présidence de la séance.

X- Rapport d'activité 2020 de la zone d'activité Ecotec à Marnaz

Départ de Monsieur Pierre GALLAY qui donne procuration à Madame Nadine SALOU.

La ZAC dite Ecotec sur la commune de Marnaz, est en cours d'aménagement et de commercialisation, sous le couvert d'un contrat de concession détenu par la société TERACTEM. Le projet a été préparé et mis en œuvre par la commune de Marnaz, propriétaire des terrains, bien avant la création de la 2CCAM.

Cette ZAC est composée d'une partie dédiée à l'activité économique sur une superficie de 14 hectares 30 ares et une partie comprenant une zone à vocation d'habitat. Le dossier qui intéresse la 2CCAM porte exclusivement sur le foncier à vocation économique

La législation sur les Zones d'Activités Economiques a évolué avec la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle a renforcé le rôle des communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce.

Ainsi la compétence d'aménagement et de gestion de ces zones a été transférée à la communauté de communes.

Cependant, compte-tenu de la nécessité de maintenir la continuité des contrats, de l'équilibre économique afférent et dans le respect des pouvoirs réciproques de la communauté de communes et de la commune de Marnaz, les collectivités se sont engagées, avec le titulaire du contrat de concession, à définir leurs interventions respectives.

Une convention de gestion tripartite a été élaborée et signée en 2017, suite à la délibération du conseil communautaire n°DEL2017_35 du 28 juin 2017, et qui maintient la commune de Marnaz dans sa fonction de maître d'ouvrage délégué jusqu'à la fin du contrat de concession. Elle est donc chargée de la gestion du service d'achèvement de commercialisation de la zone – uniquement les terrains à vocation économique- et des équipements qui en sont issus.

La convention précise que les flux financiers générés par ce transfert seront neutralisés dans l'attente du bilan définitif du contrat et que la commune de MARNAZ assumera le résultat d'opération final en déficit ou en bénéfice.

La société TERACTEM établit chaque année un Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) qui doit être présenté et soumis à l'approbation des assemblées délibérantes de la commune et de l'intercommunalité.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire du compte- rendu des actions menées, du bilan financier pour l'année 2020 ainsi qu'un tableau financier récapitulatif.

Il est à noter qu'une cession de 5 280 m² a été réalisée au profit de la société FT Industrie pour un montant de 275 700 €, qu'un bail pour l'implantation d'une antenne relai a été signé avec la société Free Mobile.

Les travaux d'aménagement se poursuivent avec notamment des drainages le long de deux voies de la zone, la finition du chemin de la coudre de de l'avenue des Amaranches II (couche de finition, espaces verts et trottoirs).

Des négociations sont en cours pour l'installation d'entreprises sur environ 20 000 m² qui devraient aboutir à la conclusion de promesses de vente voir de signature d'actes dès 2021.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-et-une voix pour :

- **Approuve** le compte-rendu annuel 2020 à la collectivité locale relatif à l'aménagement de la ZAC ECOTEC joint à la présente délibération.

XI- Station vélo – ARV'i vélo : Approbation des conditions générales de location valant règlement d'utilisation du service

Le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) a décidé de créer une station vélo, dénommée ARV'i vélo, et a approuvé la grille tarifaire de location lors de la séance du conseil communautaire du 30 juin 2021. Il est nécessaire d'établir les conditions générales de location pour l'utilisation des vélos et de leurs accessoires.

Le comité des partenaires, par avis en date du 09 avril 2021, et la commission Qualité de vie du territoire, par avis en date du 20 mai 2021, ont donné un avis favorable aux documents proposés.

Les conditions générales fixent notamment :

- Les conditions d'accès au service : il est accessible aux personnes de plus de 18 ans aptes à la pratique du vélo sans contre-indication médicale. La location doit être réalisée par une personne majeure. Le service ARV'i Vélo est réservé aux personnes résidants sur le territoire de la 2CCAM.
- Les conditions d'application des tarifs votés en conseil communautaire et notamment les pièces justificatives nécessaires à leur souscription.
- Que la location d'un vélo comprend : le vélo, un cadenas, une batterie et un chargeur (pour les vélos à assistance électrique) et que l'utilisateur pourra louer en plus un casque, une remorque ou un porte bébé. La location d'accessoires seuls, sans location de vélo, est exclue.
- Les conditions de règlement et notamment le fait que le contrat de location peut être souscrit uniquement à la Vélostation située dans les locaux de l'office de tourisme Cluses Arve & Montagnes Tourisme situé à Cluses, et que le règlement de la

location se fait comptant par espèce, virement, chèque bancaire ou carte bancaire.

La mise à disposition du matériel et notamment le fait que les vélos doivent être réservés à l'avance et, dans le cas où l'ensemble de la flotte serait déjà loué pour les dates souhaitées, il sera proposé à l'utilisateur de l'inscrire sur liste d'attente.

Lorsqu'un vélo est disponible, l'utilisateur est averti et dispose alors d'un délai de 2 jours ouvrés pour souscrire un abonnement à la Vélostation. Lors de la remise du vélo, un état des lieux contradictoire est effectué avec l'utilisateur.

- Les conditions d'utilisation .
- L'entretien et les réparations courantes notamment le fait que l'ensemble des réparations courantes, relevant de l'usage normal du vélo, sont effectuées par la Vélostation.
- Les conditions en cas de perte et de vol .
- Les conditions de dépôt de garantie et notamment le fait que toute location d'un vélo et d'accessoires fait l'objet d'un dépôt de garantie par empreinte bancaire. Les chèques et les espèces ne sont pas acceptés pour le dépôt de garantie. En cas de vol, la 2CCAM procédera au prélèvement du dépôt de garantie. Pour les autres montants dus une nouvelle facturation sera émise. La caution sera libérée dès lors que l'ensemble des factures émises seront réglées par l'utilisateur.
- Les responsabilités de l'utilisateur et de la vélostation.
- Les conditions de fin du contrat et de restitution du matériel et notamment la réalisation d'un état des lieux contradictoire effectué avec l'utilisateur. S'il s'avère que des réparations non liées à un usage normal sont nécessaires, l'utilisateur en sera informé et une facture correspondant au montant des réparations sera émise. Il devra alors procéder au paiement de ces réparations.
- Les conditions de reconduction des droits.
- Les conditions de résiliation.
- Les conditions de traitement des données informatiques.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire des projets de conditions générales de location, du contrat de location et du formulaire d'état des lieux.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-et-une voix pour :

- **Approuve** les conditions générales de location relatives à la station vélo ARV'i vélo telles que jointes à la présente délibération ;
- **Approuve** le contrat de location découlant de ces conditions générales de location tel que joint à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS :

XII- 2CCAM Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année N+1 et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire :

- du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020 relatif aux villes de Arâches-la-Frasse, Le Reposoir, Magland, Nancy-sur- Cluses et Flaine ;

- du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020 relatif aux villes de Cluses, Marnaz, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Theyez.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-et-une voix pour :

- **Adopte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté de commune Cluses Arve et Montagnes pour l'année 2020 ;
- **Décide** de procéder à la publicité de ces rapports et des délibérations correspondantes selon les supports exigés par la réglementation ;
- **Décide** de procéder au renseignement et à la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA.

XIII- 2CCAM Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif année 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année N+1 et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2020, commun à l'ensemble des communes du territoire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-et-une voix pour :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de commune Cluses Arve et Montagnes pour l'année 2020 ;
- **Décide** de procéder à la publicité du rapport et de sa délibération selon les supports exigés par la réglementation ;
- **Décide** de procéder au renseignement et à la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA.

XIV- 2CCAM Rapport d'activité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2020

D'après les articles D224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel a un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est mis à la disposition du public et doit être présenté devant l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Chaque conseiller a été destinataire d'un rapport qui présente les données principales du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au sein du territoire pour l'année 2020.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-et-une voix pour :

- **Approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour l'année 2020.

Monsieur le Président indique que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 14 octobre prochain à Marnaz.